

### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.04.2024

Numéro de version 24 (remplace la version 23)

Révision: 19.04.2024

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** M-Cresolpurple

· **Code du produit:** 00511711, 511710BT, 511711BT, 4511710BT, 4511711BT, 00511719BT

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Emploi de la substance / de la préparation:** Réactif pour l'analyse de l'eau

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Fournisseur :**

Tintometer GmbH  
Schleefstraße 8-12  
44287 Dortmund  
Made in Germany  
www.lovibond.com

phone: +49 (0)231 94510-0  
e-mail: sales@lovibond.com

The Tintometer Limited  
Lovibond® House  
Sun Rise Way  
Amesbury  
Wiltshire SP4 7GR  
United Kingdom

phone : +44 1980 664800  
e-mail: SDS@lovibond.uk

· **Service chargé des renseignements :**

e-mail: sds@lovibond.com  
Département "sécurité des produits"

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+33 1 72 11 00 03  
Langue: anglais et français

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS07

· **Mention d'avertissement** Attention

· **Mentions de danger**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· **Conseils de prudence**

P280 Porter des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.04.2024

Numéro de version 24 (remplace la version 23)

Révision: 19.04.2024

Nom du produit: **M-Cresolpurple**

(suite de la page 1)

- **2.3 Autres dangers** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**  
Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).
- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description** : Mélange contenant des composés inorganiques et organiques.

#### · Composants contribuant aux dangers:

CAS: 7758-02-3	bromure de potassium	⚠ Eye Irrit. 2, H319	90–100%
EINECS: 231-830-3			

- **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Indications générales** : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **après contact avec la peau** : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **après contact avec les yeux** :  
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min) et consulter un médecin.
- **après ingestion** :  
Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.  
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**  
irritation  
En cas d'ingestion en grande quantité:  
toux  
dyspnée  
état maladif  
vomissement  
spasmes  
Perte des repères dans l'espace  
fatigue  
malaise général
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Le produit n'est pas combustible  
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
brome  
bromure d'hydrogène (HBr)  
Oxyde de dipotassium
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité** :  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant  
Porter un vêtement de protection totale
- **Autres indications**  
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

(suite page 3)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.04.2024

Numéro de version 24 (remplace la version 23)

Révision: 19.04.2024

---

**Nom du produit: M-Cresolpurple**


---



---

Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

---

(suite de la page 2)

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
- **Conseil pour les non-secouristes:**  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Veiller à une aération suffisante
- **Conseil pour les secouristes:** Équipement de protection : voir section 8
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Assurer une aération suffisante.  
Recueillir par moyen mécanique.  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
- **Conseils pour une manipulation sans danger :** Eviter la formation de poussière.
- **Mesures d'hygiène :**  
Eviter tout contact avec les yeux  
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Stocker dans un endroit frais.
- **Indications concernant le stockage commun :** non nécessaire
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**  
Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil  
Protéger contre les effets de la lumière  
Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau  
Le produit est hygroscopique
- **Température de stockage recommandée :** 20°C +/- 5°C (environ 68°F)
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**  
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Procédures recommandées de contrôle:**  
Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.
- **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Mesures d'ordre technique:**  
Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.  
Voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**  
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.
- **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection

(suite page 4)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.04.2024

Numéro de version 24 (remplace la version 23)

Révision: 19.04.2024

Nom du produit: M-Cresolpurple

(suite de la page 3)

- **Protection des mains :**
  - Gants de protection.
  - Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
  - Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
- **Matériau des gants**
  - caoutchouc nitrile
  - Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,11$  mm
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
  - Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)
  - Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Autres mesures de protection (Protection du corps):** Vêtements de travail protecteurs.
- **Protection respiratoire :**
  - En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire
- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filtre P2
- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

### \* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **État physique** solide
- **Forme:** Tablettes
- **Couleur :** brun
- **Odeur :** inodore
- **Seuil olfactif:** Non applicable.
- **Point de fusion/point de congélation :** 730°C (CAS 7758-02-3)
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** Non déterminé.
- **Inflammabilité** Ce produit n'est pas inflammable.
- **Propriétés explosives :** Le produit n'est pas explosif.
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- inférieure : Non applicable.
- supérieure : Non applicable.
- **Point d'éclair :** Non applicable.
- **Température d'inflammation :** Sans objet (solide).
- **Température de décomposition :** Non déterminé.
- **pH à 20°C** 5,8
- **Viscosité cinématique** Sans objet (solide).
- **Solubilité**
- **l'eau à 20°C:** 650 g/l (CAS 7758-02-3)
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** Sans objet (mélange).
- **Pression de vapeur :** Non applicable.
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité :** Non déterminé.
- **Densité relative :** Non déterminé.
- **Densité de vapeur relative** Sans objet (solide).
- **Caractéristiques des particules** Non déterminé.

#### · 9.2 Autres informations

- **Informations concernant les classes de danger physique**
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Autres caractéristiques de sécurité**
- **Propriétés comburantes:** Non
- **Autres indications**
- **Teneur en substances solides :** 100 %

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** voir section 10.3
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
  - Réactions aux acides

(suite page 5)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.04.2024

Numéro de version 24 (remplace la version 23)

Révision: 19.04.2024

Nom du produit: M-Cresolpurple

(suite de la page 4)

Réactions aux composés halogénés

Réactions aux agents d'oxydation

--&gt; Dégagement de forte chaleur

- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Voir chapitre 5

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

CAS: 7758-02-3 bromure de potassium

Oral LD50 3070 mg/kg (rat)

- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **des yeux :** Provoque une sévère irritation des yeux.

- **Informations sur les composants :**

CAS 7758-02-3 : chronique: dermatite

CAS: 7758-02-3 bromure de potassium

Effet d'irritation de la peau OECD 404 (lapin : pas irritation)

Effet d'irritation des yeux OECD 405 (lapin: irritation)

- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Informations sur les composants :**

CAS: 7758-02-3 bromure de potassium

Sensibilisation OECD 406 (cobaye : négatif) (EPA OPP 81-6: Guinea pig maximisation test)  
in analogy to similar products

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Informations sur les composants :**

CAS: 7758-02-3 bromure de potassium

OECD 471 (négatif) (Bacterial Reverse Mutation Test - Ames test)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Indications toxicologiques complémentaires :**

CAS: 7758-02-3 bromure de potassium

(source : GESTIS)

Principaux modes d'action :

aiguë : irritation gastro-intestinale, vomissements, changements cutanés et effets sur le SNC (systémique)

chronique : effets neurotoxiques et lésions cutanées (bromisme)

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.04.2024

Numéro de version 24 (remplace la version 23)

Révision: 19.04.2024

Nom du produit: M-Cresolpurple

(suite de la page 5)

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### · 12.1 Toxicité

##### · Toxicité aquatique :

##### CAS: 7758-02-3 bromure de potassium

EC50	>100 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202) (Merck)
NOEC	≥100 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202) (Merck)
LC50	>45 mg/l/96h (Pimephales promelas) (IUCLID)

##### · Toxicité sur les bactéries: sulfate toxique > 2,5 g/l

##### · Autres indications :

Toxique chez les poissons:

Sulfates &gt; 7 g/l

##### · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

##### · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

##### · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

##### · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

##### · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

##### · 12.7 Autres effets néfastes Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

##### · Pollution des eaux :

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### · 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### · Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

##### · Catalogue européen des déchets

16 05 06*	produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire
-----------	--

##### · Emballages non nettoyés :

##### · Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

##### · Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA	néant
-------------------	-------

#### · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR, IMDG, IATA	néant
-------------------	-------

#### · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, IMDG, IATA	
· Classe	néant

#### · 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA	néant
-------------------	-------

· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
-------------------------------------	-----------------

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
--	-----------------

(suite page 7)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.04.2024

Numéro de version 24 (remplace la version 23)

Révision: 19.04.2024

Nom du produit: M-Cresolpurple

(suite de la page 6)

· <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
· <b>Indications complémentaires de transport :</b>	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· <b>15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement</b>
· <b>Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé</b>
· <b>Règlement (CE) N° 649/2012</b>
Aucun des composants n'est compris.
· <b>Règlement (CE) No 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage (Dual-Use):</b>
<b>LE</b>
Aucun des composants n'est compris.
· <b>Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues</b>
Aucun des composants n'est compris.
· <b>Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers</b>
Aucun des composants n'est compris.
· <b>Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :</b>
Aucun des composants n'est compris.
· <b>RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)</b>
Aucun des composants n'est compris.
· <b>LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)</b>
Aucun des composants n'est compris.
· <b>Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57</b>
Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-de là des limites de concentration réglementaires respectives ( $\geq 0,1$ % (w/w) ).
· <b>Directive 2012/18/UE (SEVESO III):</b>
· <b>Substances dangereuses désignées - ANNEXE I</b> Aucun des composants n'est compris.
· <b>RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII</b> Conditions de limitation: 65
· <b>Indications sur les restrictions de travail :</b> non nécessaire
· <b>Prescriptions nationales :</b>
· <b>Indications sur les restrictions de travail en Suisse :</b>
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.
· <b>15.2 Évaluation de la sécurité chimique:</b> Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

#### · Remarques pour formation.

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

#### · Phrases importantes

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 8)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.04.2024

Numéro de version 24 (remplace la version 23)

Révision: 19.04.2024

---

**Nom du produit: M-Cresolpurple**

---

(suite de la page 7)

**· Acronymes et abréviations:**

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development  
STOT: specific target organ toxicity  
SE: single exposure  
RE: repeated exposure  
EC50: half maximal effective concentration  
IC50: half maximal inhibitory concentration  
NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration  
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
SVHC: Substances of Very High Concern  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/Irritation oculaire – Catégorie 2

**· Sources**

Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.  
IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)  
GESTIS- Stoffdatenbank (Substance Database, Germany)

**· \* Données modifiées par rapport à la version précédente**

---

FR